

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°52_2025DP
Attribution du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre
pour le traitement structurel de la MJC de Técou des suites d'un sinistre

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1, R2172-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires, et l'article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 21 janvier 2025 au 17 février 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement structurel de la MJC de Técou des suites d'un sinistre est attribué au groupement suivant :

SELARL LE 23 ARCHITECTURE (Mandataire)
11 boulevard des Récollets
31400 TOULOUSE

SAS TECHNISPHERE
Place Paul Riche
31200 TOULOUSE

SAS IPB
9 Route de Moyrazes
12 200 RODEZ

Pour un taux de rémunération de 8.80 %, qui, appliqué au montant prévisionnel de travaux de 570 000.00 euros HT, correspond à un montant forfaitaire provisoire de 50 160.00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 17 MARS 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 18 MARS 2025 et/ou notification le